

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 23 septembre 2024, à 19h30.

**Présences :** Marc Laurin, maire  
Marc Lefrançois, conseiller  
Jessy Croteau, conseiller  
Michelle Bernard, conseillère  
Mireille Thibault, conseillère  
Sylvie Boulet, conseillère  
Mme Gabrielle Brisebois, conseillère

Le directeur général, M<sup>e</sup> Félix Michaud et la greffière, M<sup>e</sup> Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 septembre 2024

2024-256

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 septembre 2024 tel que présenté.

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2024

2024-257

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2024. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 septembre 2024

2024-258

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 septembre 2024 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

## DÉPÔT DES DOCUMENTS

- 5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 19 septembre 2024

---

- 6 Dépôt de la liste datée du 19 septembre 2024 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

---

- 7 Dépôt du registre daté du 19 septembre 2024 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

---

- 8 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1305 décrétant une dépense et un emprunt de 518 110 \$ pour l'acquisition de terrains

---

## DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

## DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

## DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 9 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 300 000 \$ - Règlement numéro 1309

2024-259

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 28 août 2024, le Règlement numéro 1309 décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour la construction de la fosse, l'achat du conteneur et sa modification et l'achat du dégrilleur rotatif;

CONSIDÉRANT la nécessité de contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, d'une somme maximale de 300 000 \$, laquelle somme représente 100 % du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du Règlement numéro 1309 décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour la construction de la fosse, l'achat du conteneur et sa modification et l'achat du dégrilleur rotatif.

D'autoriser le maire et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac

2024-260

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR- 2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

Que la Ville de Montmagny joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

Qu'un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

Que la Ville de Montmagny confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

Que la Ville de Montmagny s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

Que la Ville de Montmagny s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

Que la Ville de Montmagny reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basés sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ, ainsi qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2024-261

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Fondation Jeunesse de la Côte-Sud	Souper-bénéfice au Centre Bombardier de La Pocatière - Le 19 octobre 2024	02-110-00-351	80 \$
Sommet international de l'Innovation en villes médianes (SIIViM)	Sommet international de l'Innovation en villes médianes (SIIViM) à Drummondville - Du 8 au 10 octobre 2024	02-110-00-455	153 \$ (plus taxes)
L'Union des municipalités du Québec	Inscription du maire et de 4 conseillers - Sommet sur la démocratie municipale - Hôtel Le Concorde, Québec - Le 17 octobre 2024	02-110-00-455	375 \$ (plus taxes)
Chambre de Commerce et d'Industrie de la MRC de Montmagny	Achat de 4 cartes - Gala Prestige Desjardins - Le 7 novembre 2024	02-110-00-351	780 \$ (plus taxes)
Cercle des Fermières de Montmagny	Commandite - Congrès régional de la Fédération de Bellechasse - Etchemin - Montmagny - 100 <sup>e</sup> anniversaire - Du 1 <sup>er</sup> au 3 mai 2025	02-702-92-349	500 \$
Fondation du Cégep de La Pocatière	25 bourses de 100 \$ - Étudiants du Centre d'études collégiales de Montmagny	02-699-00-992	2 500 \$
Société d'histoire de Montmagny	Congrès de la Fédération Histoire Québec - 59 <sup>e</sup> édition - Du 30 mai au 1 <sup>er</sup> juin 2025	02-702-92-349	2 000\$
Cérémonie de remise du certificat de reconnaissance Municipalité Amie des enfants	Frais de déplacement pour deux représentants de la Ville - Deschambault-Grondine	02-110-00-311	N/D

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

## DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 12 Acceptation de la liste des taxes foncières impayées et ordonnance de vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de l'impôt foncier - 12 novembre 2024

2024-262

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions 511 et suivantes de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Montmagny a le pouvoir de procéder à une vente à l'enchère publique des propriétés dont les taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT que le trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées n'ont pas été payées pour les années 2023 et antérieures;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter l'état dressé par le trésorier en date du 20 septembre 2024 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières municipales imposées n'ont pas été payées pour les années 2023 et antérieures et dont copie est annexée à la présente résolution.

D'ordonner à la greffière ou à l'assistante-greffière de procéder, le 12 novembre 2024 à 10 h, dans la salle du conseil de la Ville de Montmagny située au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, à la vente à l'enchère publique des propriétés situées sur le territoire de la Ville de Montmagny dont les taxes foncières municipales et scolaires sont dues pour les années 2023 et antérieures, dont le solde est supérieur à 100 \$ et pour lesquelles aucune entente de paiement n'a été conclue.

D'autoriser que la vente à l'enchère s'effectue simultanément à distance, conformément aux articles 512 et 512.1 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de permettre aux personnes intéressées d'assister par vidéoconférence et d'enchérir à distance sur les propriétés pendant la vente. Les personnes intéressées à participer à la vente par vidéoconférence devront procéder à leur inscription auprès de la greffière ou de l'assistante-greffière de la Ville avant le vendredi, 8 novembre à 12h pour obtenir un lien de connexion.

En conséquence, d'autoriser tout adjudicataire à procéder au paiement du prix de l'adjudication de l'immeuble dans un délai maximum de 5 jours de calendrier à compter de l'adjudication. À défaut de paiement dans le délai imparti, l'immeuble sera adjugé au deuxième plus haut enchérisseur, lequel devra payer le prix de son adjudication dans un délai maximum de 5 jours de calendrier à compter de la date de son adjudication. En cas de défaut de paiement du deuxième adjudicataire, l'immeuble sera remis en vente le mardi, 26 novembre 2024 à 10 h aux mêmes conditions et modalités que la vente initiale.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Autorisation au directeur général à enchérir pour et au nom de la Ville de Montmagny lors de la vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de l'impôt foncier – 12 novembre 2024

2024-263

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur général de la Ville de Montmagny, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout immeuble jugé utile mis en vente lors de la vente à l'enchère publique, se tenant le 12 novembre 2024, des immeubles dont les taxes foncières municipales et scolaires demeurent impayées.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur général de la Ville de Montmagny.

14 Nomination d'une perceptrice des amendes à la Cour municipale

2024-264

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De demander au ministère de la Justice du Québec que Madame Dominique Lapointe soit désignée perceptrice des amendes au nom de la Cour municipale commune de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Justice du Québec.

15 Libération du fonds de garantie en assurances biens du Regroupement Bécancour pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016

2024-265

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-973 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 209 998,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville de Montmagny y a investi une quote-part de 18 341,00 \$ représentant 8,73 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

## **5. LIBÉRATION DES FONDS**

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny demande que le reliquat de 192 102,94 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'obtenir du courtier BFL Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bécancour, à libérer le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016.

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

## **16 Adoption d'une politique de toponymie et de commémoration**

La conseillère Gabrielle Brisebois explique le besoin de la Ville de se doter d'une politique de toponymie et de commémoration et elle en fait une brève présentation.

CONSIDÉRANT qu'en matière de toponymie, les municipalités ont juridiction pour désigner des noms de lieux et qu'elles sont responsables de la dénomination d'une multitude d'entités géographiques présentes sur son territoire, telles que rues, chemins, bâtiments publics, parcs, etc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite adopter une politique de toponymie pour voir au processus de dénomination selon les critères établis par cette politique ainsi que par les règles de la Commission de toponymie du Québec;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter la politique de toponymie et de commémoration, laquelle permettra à la Ville, de désigner ses lieux, bâtiments et rues selon différents critères d'analyse qui guideront les recommandations du comité de toponymie et les décisions du conseil municipal.

De transmettre copie de la présente résolution à la superviseure aux permis et aux inspections, au coordonnateur en aménagement et développement et à la directrice du Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme de la Ville de Montmagny.

18 Autorisation de signature - Entente avec la MRC de Montmagny - Disposition des boues sanitaires des fosses septiques des résidences isolées vidangées par la MRC dans les infrastructures de lits de séchage de la Ville

La conseillère Gabrielle Brisebois explique le projet de disposition des boues de fosses sanitaires des boues sanitaires entre la MRC et la Ville.

2024-267

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a fait construire, en 2022, des lits de séchage des boues sanitaires dans le but de réaliser une économie de coût au moment de la disposition de cette matière à la suite d'une vidange à ses étangs d'épuration;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite bénéficier des infrastructures appartenant à la Ville afin de traiter et de disposer les boues sanitaires provenant des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville est favorable à cette demande et qu'une entente doit être conclue entre les parties afin d'établir les modalités relatives à l'utilisation et au coût de ce service;

CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny, dans sa résolution 2024-09-09 adoptée le 10 septembre 2024 a été autorisée à signer l'entente à intervenir avec la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que toute municipalité locale peut, en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et le *Code municipal* conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente avec la MRC de Montmagny dans le but de définir les modalités et les conditions relatives à la disposition des boues dans les infrastructures de lits de séchage de la Ville.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Cession d'infrastructures par 9448-5612 Québec inc. à la Ville de Montmagny

2024-268

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny acquière de 9448-5612 Québec inc., par voie de cession, libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, à savoir :

- A) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro six millions six cent vingt-quatre mille cent soixante et un (6 624 161) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny.
- Sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.
- B) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro six millions six cent vingt-quatre mille cent soixante-six (6 624 166) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny.
- Sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.
- C) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro six millions six cent vingt-quatre mille cent quatre-vingt-un (6 624 181) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny.
- Sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.
- D) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro six millions six cent vingt-quatre mille cent quatre-vingt-huit (6 624 188) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny.
- Sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.
- E) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro cinq millions six cent treize mille un (5 613 001) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny.
- Sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.
- F) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro cinq millions six cent treize mille deux (5 613 002) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny.
- Le tout sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

Que la cession de ces immeubles soit faite à titre purement gratuit.

Que la cession de ces immeubles s'effectue en conformité avec l'« Entente relative à des travaux municipaux – Développement des Écoliers », signée par la Ville de Montmagny et 9448-5612 Québec inc. en date du 28 juin 2022, ainsi qu'en conformité à tout amendement à cette entente.

Que la cession de ces immeubles puisse s'effectuer, si nécessaire, séparément au moyen de transactions et d'actes distincts.

Que la cession de ces immeubles soit faite suivant tous les termes et conditions stipulés dans le(s) projet(s) d'acte(s) préparé(s) par Me Maxime Létourneau, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de cession, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à M<sup>e</sup> Maxime Létourneau, notaire.

- 20 Autorisation de signature - Acquisition des lots 6 525 755, 6 525 749, 6 525 754 et 6 525 756 (Est du Camping)

2024-269

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, une promesse d'achat et de vente pour les lots 6 525 755, 6 525 749, 6 525 754 et 6 525 756 et tous actes et documents requis pour ce dossier, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente.

21 Autorisation Club Lions de Montmagny - Activité « Stop payant » - Édition 2024 - Le 12 octobre 2024

2024-270

CONSIDÉRANT que l'activité « stop payant » est une activité de financement permettant à l'organisme Club Lions de Montmagny d'amasser des fonds au bénéfice d'un organisme à but non lucratif œuvrant dans la communauté de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour ce type d'utilisation du domaine public;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'organisme Club Lions de Montmagny, à tenir une activité de financement « Stop payant », de 9h à 16h, à l'une des journées suivantes, selon les conditions climatiques, soit le samedi, 12 octobre ou le dimanche 13 octobre, aux endroits suivants, soit à l'intersection de l'avenue de la Fabrique et de la rue Saint-Louis (Pont Boulanger), à l'intersection de la rue Saint-Jean- Baptiste Ouest et du chemin des Poirier et à l'intersection de l'avenue du Bassin Sud et du boulevard Taché Est, et ce, dans la mesure où la circulation automobile n'est pas obstruée et que l'organisme est doté des assurances responsabilités civiles nécessaires.

Que les fonds amassés lors de cette activité « stop payant » soient remis au Programme Pair, lequel a pour objectif d'offrir gratuitement aux personnes abonnées un service d'appels automatisés quotidiens afin de s'assurer de leur sécurité.

De transmettre copie de la présente résolution au Club Lions de Montmagny, à la Sûreté du Québec et à Paraxion, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

22 Autorisation du domaine public - Festival de l'Oie Blanche - Les 12 et 13 octobre 2024

2024-271

CONSIDÉRANT la 52<sup>e</sup> édition du Festival de l'Oie Blanche qui se tiendra du 10 au 14 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que deux journées familiales auront lieu à la Place Montel, ainsi que dans les lieux à proximité, le samedi, 12 octobre et le dimanche 13 octobre de 10 h à 16 h;

CONSIDÉRANT qu'à des fins de sécurité, certaines rues doivent être temporairement fermées à la circulation automobile pendant l'activité;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le Festival de l'Oie Blanche à utiliser la scène publique de la Place Montel, ainsi que les terrains appartenant à la Ville dans le périmètre désigné au plan déposé, le samedi 12 octobre et le dimanche 13 octobre 2024, de 10 h à 16 h, pour la tenue d'activités familiales.

D'autoriser, les 12 et 13 octobre 2024, la fermeture des rues suivantes le tout conformément au plan déposé par l'organisme.

Que la présente autorisation soit conditionnelle à ce que la fermeture soit située à un endroit facilitant le nettoyage des lieux à la fin de l'événement, à l'exception des espaces gazonnés.

D'autoriser le Festival de l'Oie Blanche à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant la durée du festival et quelques jours précédant le début du festival. Ladite autorisation est toutefois accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'événement.

De transmettre copie de la présente résolution au Festival de l'Oie Blanche, à la Sûreté du Québec et à Paraxion de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

23 Autorisation au comité organisateur de la Grande Marche à Montmagny - Grand Défi Pierre Lavoie - Utilisation du domaine public et interdiction temporaire de circulation - Le 19 octobre 2024

2024-272

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, à l'instar de plusieurs autres municipalités, et dans le cadre de sa démarche visant à encourager les saines habitudes de vie, emboîte le pas en participant à l'évènement La Grande Marche du Grand Défi Pierre Lavoie;

CONSIDÉRANT que Les Enfants d'Cœur, le Groupe de Médecine familiale et la Société de développement économique nous ont signifié leur intérêt à s'impliquer dans l'organisation de cet évènement;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le comité organisateur de La Grande Marche de Montmagny à utiliser le réseau routier de la Ville de Montmagny, le samedi 19 octobre 2024, entre 12 h et 16 h, pour la tenue de la marche selon le tracé joint à la présente résolution.

D'autoriser le Comité organisateur à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant et quelques jours précédant la marche. Cette autorisation est accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'évènement.

D'assurer au comité organisateur le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt d'équipement et de main-d'œuvre, selon leur disponibilité, pour la réalisation de cette activité et selon les besoins du comité.

De transmettre copie de la présente résolution au comité organisateur, à Paraxion et à la Sûreté du Québec, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

## **DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

24 Engagement au poste cols bleus de « Technicien en gestion des eaux »

2024-273

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement d'un candidat au poste de « Technicien en gestion des eaux »;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Yvan Bérubé au poste de « Technicien en gestion des eaux » au Service des travaux publics et des infrastructures, à titre régulier temps complet, aux salaires et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prend effet à compter de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Yvan Bérubé, ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), au Service des ressources humaines, directeur du Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

25 Mise à jour de la banque de salariés occasionnels - Cols bleus - Poste de « Technicien en traitement des eaux »

2024-274

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la banque de salariés occasionnels cols bleus au Service des travaux publics et infrastructures afin d'ajouter un candidat pour le poste de « Technicien en traitement des eaux », conformément à la convention collective des cols bleus;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mettre à jour la banque de salariés occasionnels cols bleus au Service des travaux publics et infrastructures, en ajoutant la personne suivante pour occuper le poste de « Technicien en traitement des eaux » :

- M. Étienne Briand-Girard

D'autoriser l'appel de ce candidat afin d'effectuer des remplacements occasionnels et temporaires ou pour répondre à des surcroûts occasionnels de travail.

De transmettre copie de la présente résolution aux personnes ci-haut mentionnées et à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

#### **DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

##### **26 Reconduction de contrat - Location d'un tracteur et souffleuse et d'un tracteur avec gratte industrielle - Hiver 2024-2025**

2024-275

CONSIDÉRANT que le devis pour la location d'un tracteur avec gratte industrielle et la location d'un tracteur et d'une souffleuse industrielle prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise Bossé et Frères inc. pour la location d'un tracteur avec gratte industrielle et la location d'un tracteur et d'une souffleuse industrielle, pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'hiver 2024-2025, au prix de 51 968,70 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2023-333.

De transmettre copie de la présente résolution à Bossé et Frère inc., au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

##### **27 Reconduction de contrat – Entretien hivernal du dépôt à neiges usées – Hiver 2024-2025**

2024-276

CONSIDÉRANT que le devis pour l'entretien du dépôt à neiges usées prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à Les Entreprises JFE inc. pour l'entretien du dépôt à neiges usées pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'année 2024-2025, au prix de 0,798 \$ par mètre cube, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2023-332.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises JFE inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

28 Reconduction de contrat - Entretien des chemins en période hivernale - Hiver 2024-2025

2024-277

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres pour l'entretien des chemins sur le territoire de la Ville en période hivernale prévoit la possibilité d'exercer une année d'option pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service des entreprises et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise Martin Mercier inc. pour l'entretien des chemins sur le territoire de la Ville en période hivernale pour une période additionnelle d'un an, soit pour la saison hivernale 2024-2025, au prix de 517 387,68\$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2021-310.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Martin Mercier inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

29 Adjudication de contrat - Collecte des matières résiduelles non recyclables, organiques, résidus verts et encombrants

2024-278

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public concernant la collecte des matières résiduelles non recyclables, organiques, résidus verts et encombrants, deux soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les Concassés du Cap inc. et Les Services Ricova inc.;

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions par le service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjudger à Les Concassés du Cap inc. le contrat pour la collecte des matières résiduelles non recyclables, organiques, résidus verts et encombrants sur le territoire de la Ville de Montmagny, pendant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, selon les prix unitaires joints dans un tableau déposé à même la présente résolution :

Prix par collecte pour l'enlèvement des matières résiduelles non recyclables	10 790,48 \$
Prix par kilomètre pour le transport des matières résiduelles non recyclables	2,70 \$/km
Prix par collecte pour l'enlèvement des déchets encombrants	3 500,00 \$
Prix par kilomètre pour le transport des déchets encombrants	3,60 \$/km
Prix par collecte pour l'enlèvement des matières organiques	3 145,00 \$
Prix par collecte pour l'enlèvement des résidus verts	3 825,00 \$
Prix par kilomètre pour le transport des matières compostables et les résidus verts	2,75 \$/km

plus toutes taxes applicables, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et aux bordereaux de soumission déposés par l'adjudicataire, ladite soumission s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Concassés du Cap inc., de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

## DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

### 30 PIIA – Parc industriel – 250, 3<sup>e</sup> Avenue Sud – Ajout d'un quai de chargement

2024-279

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Industriel;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal visent l'installation d'un quai de chargement et d'une porte de garage;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- Assurer un environnement et un cadre bâti de qualité pour le secteur industriel;
- Les travaux de modification des ouvertures ou d'agrandissement sur un bâtiment existant tiennent compte de la volumétrie, des ouvertures, du style architectural et de toute autre caractéristique architecturale du bâtiment principal.

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Industriel, la demande concernant la propriété située au 250, 3<sup>e</sup> Avenue Sud visant à permettre l'installation d'un quai de chargement et d'une porte de garage, le tout conditionnellement au respect des normes environnementales imposées aux terrains en zone inondable.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

### 31 PIIA – Secteur Érables - du Manoir et bâtiments d'intérêts patrimonial – 32-36, avenue de l'Église - Changement de fenêtres

2024-280

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont la modification de certaines ouvertures extérieures;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- Les détails architecturaux ne sont pas conservés, entretenus et restaurés;
- Le caractère patrimonial du quartier et des bâtiments d'intérêt patrimonial n'est pas préservé.

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables / Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, la demande concernant la propriété située au 32-36, avenue de l'Église visant à permettre le remplacement des fenêtres de la lucarne en chien assis par 5 fenêtres de la même dimension avec un carrelage, en PVC blancs. Les ouvertures doivent être restaurées et non modifiées.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

32 PIIA – Secteur Érables - du Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial – 180, rue du Manoir - Revêtement extérieur

2024-281

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont la modification des matériaux de revêtement des murs extérieurs et la rénovation des ouvertures extérieures;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent avec le cadre bâti;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables / Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, la demande concernant la propriété située au 180, rue du Manoir visant à permettre le remplacement de la porte latérale en bois par une nouvelle porte extérieure blanche en PVC avec fenêtre, de remplacer les fenêtres du sous-sol par des fenêtres en PVC blanches et coulissantes sans modifier les dimensions des ouvertures et de permettre la réfection du revêtement d'amiante par un vinyle de couleur kaki en conservant les moulures de fenêtres actuellement en place.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

33 Dérogation mineure - 298, rue Jean-Proulx - Marges non conformes avant une vente

2024-282

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été faits de bonne foi;

CONSIDÉRANT que cela peut être dû au déplacement des tenants et aboutissants du lot lors de la rénovation cadastrale ou une erreur de construction;

CONSIDÉRANT que le refus de la dérogation porterait préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation pour la demande de dérogation et qu'aucun commentaire a été fait lors de la consultation publique;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements* concernant la propriété située au 298, rue Jean-Proulx visant à permettre une somme des marges latérales de 5,27 mètres au lieu de 6 mètres pour le bâtiment principal, tel qu'inscrit au tableau 1 de l'article 5.2.4, ainsi qu'à permettre une marge de recul arrière de 0.55 mètre au lieu de 1 mètre pour la remise, tel qu'inscrit au tableau 3 de l'article 5.32.1.1.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

34 Approbation d'une opération cadastrale – Lot 3 061 909 – Ouverture d'une nouvelle rue

2024-283

CONSIDÉRANT l'article 3.9.1 du *Règlement de lotissement numéro 1200 et ses amendements* précisant les procédures à suivre pour toute opération cadastrale ayant pour but de créer cinq terrains ou plus ou qui nécessite l'ouverture d'une nouvelle rue;

Considérant que l'opération cadastrale demandée vise l'ouverture d'une nouvelle rue privée à partir d'une partie du lot 3 061 909 afin entre autres de régulariser l'accès au Centre de la Petite Enfance Enfant-Bonheur et au Centre de réadaptation en déficience intellectuelle, en trouble du spectre de l'autisme et en déficience physique André-Wingen par un accès déjà existant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 septembre 2024 à l'égard de ce projet d'opération cadastrale puisqu'il rencontre les exigences des règlements et plan d'urbanisme de la Ville;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le projet d'opération cadastrale en vertu du *Règlement de lotissement numéro 1200 et ses amendements* concernant la propriété située au 18-24, avenue Côté, soit le lot 3 061 909, visant à permettre l'ouverture d'une nouvelle rue privée.

De transmettre copie de la présente résolution à la superviseure aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

**RÉGLEMENTATION**

35 Consultation publique - Second projet modifiant le Règlement de zonage 1100 afin de créer la zone Rd-31 à partir des zones Aa-2 et Rb-65, et de régulariser les dimensions des zones Ab-4, ScM-9, Rb-65 et Rc-53 (Basse-Bretagne)

---

La conseillère Gabrielle Brisebois explique le projet et un citoyen demande de situer les terrains concernant la modification du règlement de zonage. Des réponses sont données à aux questions posées par le citoyen.

36 Résolution d'adoption d'un second projet modifiant le Règlement de zonage 1100 afin de créer la zone Rd-31 à partir des zones Aa-2 et Rb-65, et de régulariser les dimensions des zones Ab-4, ScM-9, Rb-65 et Rc-53 (Basse-Bretagne)

2024-284

CONSIDÉRANT que la Ville est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin de créer la zone Rd-31 à partir des zones Aa-2 et Rb-65, et de régulariser les dimensions des zones Ab-4, ScM- 9, Rb-65 et Rc-53 (Rue de Basse-Bretagne) ».

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

- 37 Adoption du Règlement 1100-190 modifiant le Règlement de zonage 1100 afin de modifier les normes d'implantation du bâtiment principal pour la zone Rb-134 et de préciser les dispositions concernant les marges de recul (Quartier 2B)

2024-285

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-190 modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les normes d'implantation du bâtiment principal pour la zone Rb-134, et de préciser les dispositions concernant les marges de recul et la marge de recul avant, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 15 juillet 2024. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

## AFFAIRES NOUVELLES

- 38 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

---

Le conseiller Jessy Croteau invite la population à se joindre à la Grande marche du Défi Pierre Lavoie qui aura lieu le samedi 19 octobre prochain. Le départ sera fait du Parc st-Nicolas. Il informe également la population qu'il est encore temps de transmettre des candidatures pour le Panthéon des sports.

La conseillère Gabrielle Brisebois mentionne la Semaine de la sécurité ferroviaire et particulièrement les activités de prévention à faire avec les jeunes. Un guide sera distribué à différents endroits à cet effet. Une invitation est lancée à la population que le samedi, 28 septembre, la Bibliothèque de Montmagny fêtera ses 10 ans et à cet effet, plusieurs activités familiales sont organisées tout au long de la journée.

La conseillère Mireille Thibault fait mention que durant les activités de la bibliothèque, la Ville organise le lancement officiel de la Politique EDI et tous sont invités à participer à cet événement.

- 39 PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Aucune question n'a été posée pendant la période de questions.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

- 40 Levée de la séance

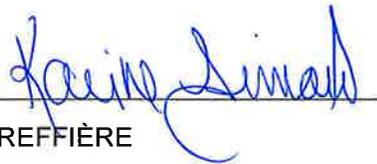
2024-286

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 23 septembre 2024, à 20h26.

  
GREFFIÈRE

  
MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2024.

  
MAIRE



Clinique Dentaire Richard

Lieu historique national  
du Canada de la...

DETOUR

8

7

6

5

4

3

2

1

vente de  
produits à l'oié

Église Saint-Thomé

Vestige de  
l'ancienne Église

Bibliothèque  
de Montmagny

Parc du  
Souvenir

Promenade  
des trois Ponts

Calques

